



RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

IMPORTANT : Pour toute question relative au contenu du présent avis, nous vous recommandons de consulter votre courtier en Bourse, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Lorsque tous les titres ont été vendus ou transférés par le destinataire, la circulaire et tous autres documents pertinents devront être remis à la personne par l'intermédiaire de laquelle la vente ou le transfert a été effectué afin d'être transmis à l'acheteur ou au bénéficiaire.

Le Gestionnaire accepte toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent avis à la date de publication.

Les termes majuscules employés aux présentes seront réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le prospectus d'AXA IM Equity Trust (la « Fiducie ») daté du 1er décembre 2022, et modifié ou complété le cas échéant (le « Prospectus »). Le Fonds absorbé est un compartiment de la Fiducie.

16 juillet 2026

Chers Détenteurs de parts,

Nous vous adressons la présente en votre qualité de détenteur de parts du Fonds absorbé afin de vous informer des résultats de l'Assemblée générale extraordinaire (« **AGE** ») y afférente qui s'est tenue au 33 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande à 10 h 00 (heure d'Irlande) le 16 juillet 2026 pour examiner et adopter, si jugée appropriée, la résolution spéciale concernant la proposition de fusionner le Fonds absorbé avec le fonds BNP Paribas Funds Sustainable Japan Multi-Factor Equity, un compartiment de BNP Paribas Funds.

Le Gestionnaire est heureux de vous communiquer les résultats de l'AGE. Aucune action n'est requise de votre part. Néanmoins, nous vous recommandons de lire la présente lettre.

La résolution a été approuvée par au moins 75 % des Détenteurs de parts du Fonds absorbé, présents ou représentés. La Fusion va donc pouvoir être réalisée dans les conditions et délais indiqués ci-dessous.

Événement	Date limite
Date limite de rachat sans frais des parts du Fonds absorbé	29 octobre 2026
Date limite de souscription de, ou de conversion en, parts additionnelles du Fonds absorbé	29 octobre 2026
Suspension des transactions relativement aux Parts du Fonds absorbé	À partir de 00 h 01 (heure d'Irlande) le 29 octobre 2026
Calcul du ratio d'échange de part	6 novembre 2026
Heure et date d'effet de la Fusion	23 h 59 (heure d'Irlande) le 6 novembre 2026

Pour toutes questions sur ce sujet, veuillez contacter le siège social du Fonds absorbé.

Les porteurs de parts peuvent demander à recevoir des informations complémentaires concernant la Fusion. Si cela devait s'avérer nécessaire ou recommandé, des modifications des conditions et modalités de mise en œuvre de la Fusion sont envisageables, conformément aux exigences de la Banque centrale, sous réserve que lesdites modifications soient, de l'avis du Gestionnaire et en consultation avec le fiduciaire, de nature non substantielle. Les porteurs de parts du Fonds absorbé seront informés dans les meilleurs délais de toute modification de ce type, en ce compris toute modification du calendrier proposé.

Pour toutes questions sur ce sujet, veuillez contacter le siège social du Fonds absorbé.

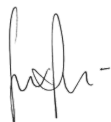
Le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles également en accédant à: <https://funds.axa-im.ie/en/>.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Sincères salutations,



Administrateur

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

en sa qualité de société de gestion d'OPCVM, de la Fiducie